



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 20806

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les conséquences de l'application des exigences de la réglementation accessibilité. En effet, même si les constructeurs se doivent de tenir compte du handicap, ainsi que de l'adaptation du logement en cas d'accident de la vie par son utilisateur, certaines normes, si elles devenaient systématiques, font craindre une moins bonne ergonomie du logement avec les besoins de l'occupant. Ceci vient d'être soulevé dans un rapport sur « les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti » rédigé conjointement par l'inspection générale des affaires sociales, le Conseil général de l'environnement durable et le Contrôle général économique et financier, qui pointe le risque, en raison de ces normes, de voir disparaître les balcons et les baignoires des logements et constate un rétrécissement de la surface des salons et une réduction du nombre de pièces. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le Président de la République a pris l'engagement de faire de la politique en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées une priorité de l'action du Gouvernement. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé une échéance en 2015 pour l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public et des services publics de transport. Le Gouvernement a la ferme volonté de maintenir cette échéance. Dans un souci de transparence le Gouvernement a rendu public le rapport des inspections (conseil général de l'environnement et du développement durable, inspection générale des affaires sociales et contrôle général financier et économique). Tant ce rapport que le second rapport de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle soulignent les retards, les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la politique d'accessibilité et la réelle implication des acteurs. En raison de ce constat, le Premier ministre a confié une mission de concertation à la sénatrice Mme Claire-Lise Champion afin de proposer des mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité tout en prenant en compte la réalité des contraintes. Son rapport intitulé « réussir 2015 » a été remis au Premier ministre le 1er mars 2013, qui a demandé à ses ministres de participer activement, sur la base de ce rapport, à l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental, qui sera validé lors du prochain comité interministériel du handicap. Dans cette perspective, un travail d'analyse de la réglementation relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées au regard des remontées d'informations du terrain de la part des professionnels, des usagers ou des associations se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20806

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2730

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9073